



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	10
Votants	13

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY, Marlène CHAFFARD, Isabelle JOYE

Pouvoirs : Jacqueline PECORARO à Christian BOCQUET, Brigitte BARRET à Marlène CHAFFARD, Jean BARDET à Michel SOCQUET-CLERC

Absents : Jean BARDET, Brigitte BARRET, Valérie STEFANUTTI, Oliver COUET, Stéphane GREVE, Aurore MOSSIERE, Jacqueline PECORARO, Guy PHILIPPE

Secrétaire de séance : Christian BOCQUET

25/13

Objet : TELETRANSMISSION DES ACTES ET DES DECISIONS RELATIVES AUX DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALISTE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-35 en date du 6 décembre 2022 concernant la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Jusqu'à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (1^{er} janvier 2022), celles-ci étaient explicitement exclues des conventions pour la télétransmission des actes. Mais depuis le 1^{er} janvier 2022, les services en charges de l'urbanisme ont l'obligation de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme transmises par voie électronique.

Ce nouveau cadre réglementaire entraîne l'évolution des modalités de transmission de ces actes au contrôle de légalité. Jusqu'à présent la plupart des autorisations individuelles d'occupation des sols envoyés à la préfecture par voie postale.

Afin de pouvoir télétransmettre les décisions relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

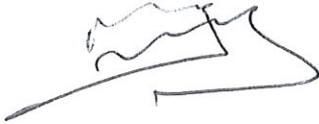
L'opérateur de télétransmission reste la plateforme homologuée S2low, de la société ADULLACT par le biais de son adhésion à l'Association des Maires de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la transmission des actes et des décisions relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique des actes administratifs et budgétaire à partir du 25 juin 2025,**
- **De conserver la plateforme homologuée « S2low » comme support de télétransmission**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.**

Le secrétaire de séance
Christian BOCQUET



Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE

